

QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES DROITS DE DOUANE?

- ° Tous les droits de douane seront éliminés d'ici le 1^{er} janvier 1998.
- ° L'élimination des droits se fera en trois étapes:
 - ° certains seront éliminés dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} janvier 1989;
 - ° d'autres seront éliminés en cinq tranches égales, à compter de la même date; et
 - ° la majorité seront éliminés en dix tranches égales, à compter du 1^{er} janvier 1989.
- ° En ce qui concerne les biens dans la fabrication desquels entrent des matières premières ou des composantes de l'étranger, ils seront généralement admis en franchise s'ils ont été suffisamment transformés dans le pays importateur pour entrer dans une autre classification tarifaire au moment de leur importation dans l'autre pays.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE EN CE QUI CONCERNE LA RÉDUCTION/L'ÉLIMINATION DES DROITS?

- ° L'Accord multipliera les possibilités d'exportation, créera de nouvelles activités de traitement et de fabrication au pays, et accroîtra la productivité et la compétitivité internationale.
- ° La diminution des droits de douane s'accompagnera d'une diminution des prix à la consommation ainsi que des coûts de revient pour l'industrie canadienne.
- ° La mise en oeuvre de l'Accord par étapes laissera suffisamment de temps à la main-d'oeuvre et aux entreprises des secteurs sensibles aux exportations pour s'adapter.
- ° Les secteurs les plus sensibles profiteront de la période de transition entière de dix ans.